

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2024-10-002

Objet : Travaux d'étalement provisoire de la route de Barbeinq

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant que la route de Barbeinq est déformée par le mouvement de terrain du coteau qui descend, qu'elle a été rechargée afin d'atténuer les marches ainsi créées et que ce rechargement a induit un rétrécissement de la voie;
- Considérant la nécessité d'effectuer un étalement provisoire pour élargir légèrement la voie et permettre ainsi le passage du chasse-neige ;
- Considérant la demande faite auprès de plusieurs entreprises de travaux spécialisés (travaux de forage et travaux forestiers) ;
- Considérant que seules 2 entreprises ont répondu favorablement ;
- Considérant l'offre de l'entreprise Stabilisation Protection pour les travaux de forage et mise en place de micropieux métalliques et de remblaiement pour un montant de 10 800,00 € HT ;
- Considérant l'offre de l'entreprise Juanena Frères pour les travaux de débardage des troncs coupés par l'ONF au-dessus de la route puis leur mise en place contre les micropieux pour un montant de 2100,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De retenir l'entreprise Stabilisation Protection pour les travaux de forage et de mise en place de micropieux métalliques, puis de remblaiement pour un montant de 10 800,00 € HT ;
- De retenir l'entreprise Juanena Frères pour les travaux de débardage des troncs coupés par l'ONF au-dessus de la route puis leur mise en place contre les micropieux pour un montant de 2100,00 € HT ;

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant avec les sociétés Stabilisation Protection et Juanena Frères et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241011-DEC2024-10-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

Publication : 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 11 octobre 2024

M. le Maire
Régis Simond

